

DV
Départ : 2511



Accusé de réception en préfecture
988-200012508-20230323-2023-01003-BF
Date de télétransmission : 24/03/2023
Date de réception préfecture : 24/03/2023

Mis en ligne le :

24 MAR. 2023

ARRETE N° 2023/ 1003

PORTANT VIREMENT DE CREDIT AU BUDGET 2023 DE LA VILLE DE NOUMEA

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L 212-2 et L 221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2023/210 du 23 février 2023 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de poursuivre la campagne de prévention dans le cadre de la gestion du risque requins,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

En section de fonctionnement du budget principal, est opéré le virement de crédit sur les dépenses du budget 2023 de la ville de Nouméa, tel que détaillé dans les tableaux suivants :

ANNULATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
022	022	01	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 6 830 000
			Total	- 6 830 000

AUGMENTATION DE CREDITS				
Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Montant
011	6135	020	Locations mobilières	135 000
	6188	020	Autres frais divers	6 695 000
			Total	6 830 000

ARTICLE 2 :

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 23 MAR. 2023

Le Maire,



Sonia LAGARDE

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (dont TPS)	2
DAJM	1
Mise en ligne	1